



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Toulouse, le 3 octobre 2018

La rectrice de l'académie de Toulouse
à
Mesdames et messieurs les candidats

Rectorat

Direction des examens et
concours
DEC 4

Dossier suivi par
Anna HOUSSAT-SALLE

05.36.25.77 45
Courriel :
annick.houssat-salle@ac-
toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Adresse géographique :
75 rue Saint Roch
31400 Toulouse

Objet : mention complémentaire coupe, coiffage, couleur.

I- Inscription

Pour que votre inscription devienne définitive, vous devez impérativement retourner à mes services la confirmation d'inscription ci-jointe vérifiée, modifiée le cas échéant, signée et accompagnée des pièces justificatives **avant le vendredi 30 novembre 2018**.

II Calendrier des épreuves

- Les épreuves **écrites**, se déroulent à compter de mi- juin 2019.
- Les dates des **épreuves pratiques et/ou orales** vous seront indiquées sur la convocation, laquelle vous parviendra dans le courant du mois d'avril 2019.

III- Centres d'examen- convocation

Les coordonnées des centres d'examen vous seront indiquées sur la convocation.

Vous devrez vous munir de cette convocation et d'une pièce d'identité pour pouvoir accéder aux salles d'examen et vous présenter **30 minutes** avant le début de chaque épreuve.

IV. Dossiers professionnels :

Vous trouverez ci-après des précisions relatives à la forme et au contenu des différentes épreuves.

- **U3 : présentation d'une situation professionnelle,**

Épreuve ponctuelle écrite et orale d'une durée de 20 minutes maximum

À partir du dossier élaboré par le candidat, l'évaluation se déroule en deux temps :

- un exposé oral par le candidat d'une durée de 5 à 10 minutes maximum,
- un entretien avec le jury constitué d'un enseignant de coiffure et d'un professionnel d'une durée de 10 à 15 minutes.

L'entretien permet de vérifier la maîtrise des contenus développés dans le dossier et lors de l'exposé.

Le dossier est noté sur 5 points, l'exposé sur 3 points et l'entretien sur 12 points.

Le service des examens communique au candidat la date et le lieu de dépôt du dossier qui sera transmis en deux exemplaires. En l'absence de dossier du candidat, la note zéro est attribuée à l'épreuve ; dans ce cas l'interrogation ne peut avoir lieu.

Si le dossier est incomplet, le candidat peut néanmoins être interrogé et une note lui est attribuée.



Pour l'épreuve **U3**, vous devrez transmettre **impérativement** un dossier en **deux exemplaires** au centre d'examen désigné pour l'épreuve avant **le 17 mai 2019, 17h00.**

2/2

V - Référentiel du diplôme

Je vous rappelle que vous pouvez vous procurer **toutes les précisions relatives à la forme et au contenu des épreuves en consultant le référentiel du diplôme.**

<http://www.ac-toulouse.fr>

rubrique examens et concours

examens de l'enseignement professionnel

CAP-BEP-Mentions complémentaires de niveau V

rubrique « en savoir plus » - accès aux référentiels

Pour la Rectrice et par délégation,
Pour le Secrétaire Général empêché,
La Directrice des Examens et Concours

SIGNE

Christine PELATAN